

Règlement du jeu « Proud Of My Alphas 2016 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Focal-JMlab SA

108, rue de l'Avenir

42353 La Talaudière Cedex

N°siret: 344 394 309 000 35

Ci-après la « société organisatrice »

Organise du jeudi 24 novembre 2016 minuit au samedi 31 décembre 2016 23h59 inclus, heure française, un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Ce Jeu intitulé « Proud Of My Alphas 2016 » (ci-après dénommé « le Jeu »), sera accessible à toute personne physique majeure quelque soit sa nationalité sur les pages

Facebook Focal (<https://www.facebook.com/focal.corporate>) et

Focal Professional (<https://www.facebook.com/focalprofessional/>), sur Twitter et Instagram.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le Jeu sera accessible du jeudi 24 novembre 2016 minuit au samedi 31 décembre 2016 23h59 inclus, heure française, à toute personne physique majeure quelque soit sa nationalité sur les pages Facebook Focal (<https://www.facebook.com/focal.corporate>) et

Focal Professional (<https://www.facebook.com/focalprofessional/>), sur Twitter et Instagram.

Les gagnants auront à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou la publication de photos non personnelles pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au vote final. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, l'ensemble des employés de l'Organisateur, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Jeu.

Toute participation incomplète et reçue avant la date et heure d'ouverture du Jeu comme indiqué à l'article 3 ci-après ou après la date et l'heure limites de participation (les date et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

Tout montage photo ou photo téléchargée depuis Internet n'étant pas de sa propriété sera considéré comme irrecevable.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu sera accessible du jeudi 24 novembre 2016 minuit au samedi 31 décembre 2016 23h59 inclus, heure française, à toute personne physique majeure quelque soit sa nationalité sur les pages Facebook Focal (<https://www.facebook.com/focal.corporate>) et Focal Professional (<https://www.facebook.com/focalprofessional/>), sur Twitter et Instagram.

Pour participer, il suffit de :

1. Prendre ses enceintes de monitoring Alpha (Alpha 50, Alpha 65 ou Alpha 80) en photo.
2. Publier la photo avec le tag #proudfmyalphas sur les pages Facebook Focal (<https://www.facebook.com/focal.corporate>) OU Focal Professional (<https://www.facebook.com/focalprofessional/>) OU Twitter OU Instagram avec le tag #proudfmyalphas et avec la mention @FocalOfficial sur Twitter et Instagram
3. Un jury désignera le gagnant du premier lot sur le critère de la photo la plus créative et originale.
Un tirage au sort parmi les photos publiées sera effectué pour désigner les 8 (huit) autres gagnants.

Une seule participation (soit une seule photo) par personne, tout réseau social confondu. En cas de multiples participations, une seule sera retenue.

Les photos publiées sur d'autres pages Facebook ne seront pas prises en compte.

Toute photo publiée sans le tag #proudfmyalphas ne sera pas prise en compte.

La photo publiée doit avoir été prise par le participant. Aucun montage photo ne sera accepté, ni aucune photo téléchargée depuis internet n'étant pas de sa propriété.

Le numéro de série des moniteurs Alpha qui figurent sur les photos gagnantes sera demandé par l'Organisateur afin de vérifier l'authenticité de la photo et des moniteurs.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Pour désigner les 9 (neuf) gagnants du Jeu.

La sélection du premier gagnant se fera par un jury qui désignera la photo gagnante sur le critère de la photo la plus créative et originale.

Un tirage au sort désignera les 8 (huit) autres gagnants.

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin du Jeu
L'Organisateur avertira les gagnants par message privé (MP) ou publication publique sur Facebook, Twitter et Instagram dans un délai de 1 (une) semaine à compter de la date de désignation pour s'assurer de leur disponibilité à jouir du lot remporté.

Le numéro de série des moniteurs Alpha qui figurent sur les photos gagnantes sera demandé par l'Organisateur afin de vérifier l'authenticité de la photo et des moniteurs.

Dans l'hypothèse où l'un des gagnants des lots prévus à l'article 5 demeurerait injoignable et/ou ne donnerait pas de réponse dans les 14 (quatorze) jours qui suivent le premier contact, ou encore qu'un gagnant serait indisponible pour jouir du lot remporté, il ne pourra plus prétendre au lot et le lot sera attribué au 1er gagnant de réserve, et ainsi de suite.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS

Les 9 (neuf) lots à gagner sont les suivants :

Pour le gagnant désigné par le jury :

1 formation Pro Audio avec Fab Dupont à New-York City (Etats-Unis) d'une valeur approximative de 5000 €.

Frais pris en charge :

- Voyage Aller/Retour pour une 1 personne
- 1 Chambre d'hôtel pour 4 nuits (2 jours de formation et un jour libre à New-York City)
- Frais de bouche

Possibilité de venir accompagné d'une personne mais voyage non pris en charge (sauf la chambre à partager avec le gagnant et les frais de bouche)

La formation aura lieu sur l'année civile 2017. Date à définir entre l'Organisateur et le gagnant.
L'Organisateur se charge de l'ensemble des réservations.

Pour les 4 premiers gagnants désignés par tirage au sort :

4 (quatre) paires d'enceintes de monitoring Solo6 Be d'une valeur commerciale de 2198 € la paire (1099 € pièce).

Pour les 4 gagnants suivants désignés par tirage au sort :

4 (quatre) casques Spirit Professional d'une valeur commerciale de 259 € pièce.

Les noms des gagnants seront révélés dans les 7 (sept) jours suivants le tirage au sort. Chacun des gagnants en sera averti par message privé (MP) ou publication publique sur Facebook, Twitter et Instagram. Les dotations produits de l'article 5 seront envoyées aux gagnants à l'adresse postale qu'ils auront indiquée à l'Organisateur.

Le numéro de série des moniteurs Alpha qui figurent sur les photos gagnantes sera demandé par l'Organisateur afin de vérifier l'authenticité de la photo et des moniteurs.

Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces lots en espèces.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. Il sera envoyé gratuitement sur simple demande adressée par courrier à la société organisatrice pendant la durée du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) : Focal-JMlab 108, rue de l'Avenir 42353 La Talaudière Cedex.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET ANNULATION

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces modifications ou changements feront l'objet d'un avenant déposé auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris et d'une information préalable par tout moyen approprié. Tout participant sera réputé avoir accepté cet avenant. Tout participant ne le souhaitant pas devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les participants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs ou détériorations des lots envoyés par les services postaux.

Dans ces cas, les participants ou les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute

responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à la société organisatrice, responsable de leur traitement : Focal-JMlab 108, rue de l'Avenir 42353 La Talaudière Cedex.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 – NOM ET IMAGE

Les gagnants autorisent L'Organisateur, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement de l'éventuelle demande de règlement se fera sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite envoyée conjointement à la demande de règlement.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Un seul remboursement sera accepté par participation, par personne (même nom, même adresse postale).

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par l'Organisateur, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la

lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Les éventuels frais de déplacement et d'entrée au salon restent à la charge des participants étant expressément admis que ceux-ci ne se rendent pas sur place dans le but premier de participer au jeu.

ARTICLE 13 – DIVERS

Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutefois, l'Organisateur se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

Le jeu est soumis aux lois françaises.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation de son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.